



DÉPARTEMENT DE L'INDRE-ET-LOIRE

COMMUNE DE RIVARENNES

**Arrêté municipal
de police de la circulation
n° 37/2024
Autorisation de circuler sur les voiries communales
TPPL**

LE MAIRE DE RIVARENNES

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU les décrets n°85-807 du 30 juillet 1985, n°86-475 et 86-476 du 14 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

VU le code de la route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande en date du 21 mai 2024, par laquelle Monsieur Guillaume REULIER, responsable de chantier pour la société TPPL, domiciliée 17 rue des Fonchers – 37190 DRUYE, sollicite l'autorisation de circuler avec un dumper et/ou une chargeuse sur l'ensemble des voiries communales le temps des travaux d'aménagement du centre-bourg de Rivarennes,

CONSIDÉRANT que les travaux d'aménagement du centre-bourg ont pris du retard,

ARRÊTE

Article 1 :

Jusqu'au vendredi 28 juin 2024, la société TPPL est autorisée à circuler avec un dumper et/ou une chargeuse sur l'ensemble des voiries communales.

Article 2 :

L'entreprise TPPL restera responsable de tous accidents pouvant survenir dans le cadre de la circulation de ces véhicules et supportera les frais éventuels de remise en état des voies dégradées par ceux-ci.

Article 3 :



Le présent arrêté vient prolonger l'arrêté n°30/2024 du 18 avril 2024.

Article 4 :

Madame le Maire de Rivarennes est chargée en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté et de son affichage partout où cela sera nécessaire.

Fait à Rivarennes, le 22 mai 2024

Le Maire



Agnès BUREAU